Sujet élaboré par une cellule pédagogique nationale

CONCOURS INTERNE ET 3e CONCOURS D'ATTACHÉ TERRITORIAL

SESSION 2026

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

CONCOURS INTERNE : **Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.**

3ème CONCOURS : Rédaction, à partir des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

SPÉCIALITÉ : ANIMATION

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 38 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes attaché territorial, responsable du service enfance-jeunesse à la direction éducation de la commune d'Admiville (40 000 habitants).

La ville comprend 10 groupes scolaires avec chacun un accueil périscolaire municipal et 10 accueils de loisirs extrascolaires.

Les violences sexuelles et sexistes en accueil collectif de mineurs (ACM), mises en lumière par l'actualité territoriale, ont interpellé le maire.

C'est pourquoi, il s'inquiète des violences dont les enfants pourraient être victimes pendant les temps d'accueil, mais également de celles dévoilées aux personnels de la ville intervenants auprès des enfants.

Dans cette perspective, la directrice de l'éducation vous demande de rédiger à son attention, un rapport sur les violences sexuelles et sexistes assorti de solutions opérationnelles afin de repérer, prévenir et lutter contre ces violences.

Vous rédigerez ce rapport à l'aide des éléments du dossier et en mobilisant vos connaissances.

Liste des documents :

Document 1 : « Annexe 3 - Chartes des intervenants et des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs contre les violences sexuelles et sexistes » - Bulletin officiel n° 29 du 18 juillet 2024 - *Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - education.gouv.fr* - 3 pages

Document 2 : « Ce que dit la nouvelle instruction sur la prévention des violences en ACM et dans le sport » - *Le journal de l'Animation* - 25 février 2026 - 3 pages

Document 3 : « Vous travaillez auprès de mineurs dans des structures d'accueil collectif… » - Affiche - *France Enfance Protégée - Départements de France* - consulté en avril 2026 - 1 page

Document 4 : « Prévenir les violences sexuelles dès la maternelle : les agents des écoles en première ligne » - *lagazette.fr* - 10 décembre 2025 - 2 pages

Document 5 : « Restitution de l'enquête sur les Violences Sexuelles et Sexistes en Accueils Collectifs de Mineurs » (extraits) - *CEMEA - cnajep.asso.fr* - septembre 2024 - 8 pages

Document 6 : « "SELMA" livret de formation agir ensemble contre les violences sexistes et sexuelles dans les accueils collectifs de mineurs (extraits) » - *arretonslesviolences.gouv*.fr - 31 juillet 2025 - 10 pages

Document 7 : « Un nouveau plan d'action contre les violences faites aux enfants » - *Ville de Paris* - 12 juin 2026 - 3 pages

Document 8 : « "Violences sexistes et sexuelles : enjeux éducatifs" » - Programme détaillé de formation - *Centre régional d'information et de promotion de la santé sexuelle* - consulté en juin 2026 - 2 pages

Document 9 : « Les violences sexuelles faites aux enfants, une réalité d'une très grande ampleur » - Campagne nationale de lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants - Dossier de presse - *solidarites.gouv.fr* - septembre 2023 - 1 page

Document 10 : « Violences dans le périscolaire : un « problème national » - *Courrier de l'Ouest* - 11 mai 2026 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Dans un souci environnemental, les impressions en noir et blanc sont privilégiées. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.

BO

Bulletin officiel n° 29 du 18 juillet 2024

Annexe 3

Charte des intervenants en accueils collectifs de mineurs contre les violences sexuelles et sexistes

Les violences sexuelles et sexistes sont une réalité qui concerne tous les milieux sociaux, toutes les tranches d'âge et de nombreux espaces de vie dont les accueils collectifs de mineurs, encouragés par la persistance des inégalités de sexe et de genre dans la société.

Les faits de violences sexuelles et sexistes portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à son intégrité physique et psychologique, et sont répréhensibles et sanctionnés pénalement.

Conscients des enjeux et déterminés à offrir aux mineurs et aux intervenants un environnement garantissant leur bonne santé physique, mentale et sexuelle, les professionnels, volontaires et bénévoles des accueils collectifs de mineurs se mobilisent.

Afin de participer à la lutte contre ces comportements, en tant qu'intervenant au sein d'un accueil collectif de mineurs :

1. Je proclame comme valeur première le respect des personnes, de leur intégrité physique et mentale.

2. Je garantis l'égalité de genre au sein des activités que je mets en œuvre.

3. Je veille à maintenir un climat serein au sein du groupe et reste à l'écoute de chacun.

4. J'aborde les questions de vie affective et sexuelle à travers la notion centrale de consentement.

5. Je suis formé à la problématique des violences sexuelles et sexistes, connais leurs différentes formes et sais comment agir dans ma structure.

6. J'exerce la plus grande vigilance vis-à-vis des actes sexistes commis par des adultes sur des mineurs ou des mineurs entre eux, et m'engage à les signaler si nécessaire en respectant les procédures prévues au sein de mon organisation.

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - **education.gouv.fr**

Charte des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs contre les violences sexuelles et sexistes

Préambule

Les paroles, comportements ou actes de violences sexuelles et sexistes peuvent se matérialiser dans tout espace social, y compris dans les accueils collectifs de mineurs (ACM), où ils peuvent être le fait d'adultes entre eux ou sur des mineurs placés sous leur autorité ou le fait de mineurs entre eux. Répréhensibles, ils peuvent entraîner des condamnations d'autant plus sévères lorsqu'il s'agit de faits commis par des adultes sur des mineurs. Dans tous les cas, les violences sexuelles et sexistes ont des conséquences pour les victimes et peuvent notamment affecter la santé mentale, physique et sexuelle des victimes.

Les acteurs de la filière, gestionnaires et employeurs des ACM, ont la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour offrir aux mineurs et au personnel encadrant un environnement garantissant leur bonne santé, physique, mentale et sexuelle.

Engagés de longue date conformément à leurs valeurs issues de l'éducation populaire, ils décident maintenant de se mobiliser ensemble pour mener une lutte collective contre ces violences.

Dans cet objectif,

Les acteurs du secteur de l'animation, aux côtés du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, adoptent une charte qui constitue le fondement de toute action en matière de prévention, de sensibilisation, de formation, d'éducation et, le cas échéant, de signalement et de sanctions par les autorités compétentes.

Condamnant explicitement toute violence et toute discrimination liée au sexe ou à l'orientation sexuelle, cette charte appelle les organisateurs d'ACM en leur fonction d'employeur et en leur fonction de responsable de mineurs à faire preuve de vigilance vis-à-vis des comportements violents et sexistes, les incite à la bienveillance à l'égard des victimes et à la mise en œuvre des procédures de plainte et de soutien s'il y a lieu.

Elle engage les organisations à promouvoir une attitude préventive et à remplir leurs obligations de signalement en cas de violences identifiées ou suspectées.

Les organisateurs d'ACM et leurs partenaires, signataires de cette charte :

I. En matière de prévention :

1. Proclament comme valeur première le respect des personnes.

2. S'engagent à inscrire la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le projet éducatif.

3. S'engagent à recruter des personnels formés sur les questions relevant des violences sexuelles et sexistes, ou le cas échéant à leur proposer une formation ; et s'assurent que ces formations ont bien été réalisées.

4. Favorisent, à chaque fois que cela est possible, la création de référents « lutte contre les violences sexuelles et sexistes » dans chaque structure d'activités périscolaires et extrascolaires, avec ou sans hébergement.

5. S'engagent à sensibiliser les équipes, notamment au moyen de ressources internes à chaque organisme signataire, et du guide de bonnes pratiques réalisé par la Djepva en relation avec les acteurs du secteur de l'animation.

6. S'engagent à sensibiliser les mineurs et communiquer auprès des familles et des partenaires sur les violences sexuelles et sexistes et les questions d'égalité de genres, au moyen de ressources adaptées, et si possible, réalisées en concertation avec les professionnels et le public.

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - **education.gouv.fr**

II. En matière de protection et d'accompagnement des victimes

7. S'engagent à exercer la plus grande vigilance vis-à-vis des violences sexuelles et sexistes commises par des adultes sur des mineurs ou sur d'autres adultes ou, encore de mineurs sur leurs pairs, et à les signaler, le cas échéant, aux autorités compétentes en suivant les procédures idoines.

8. S'engagent à assurer une veille et un suivi des violences sexuelles et sexistes répertoriés aux niveaux local et/ou national.

9. S'engagent à assurer la protection des victimes et des témoins éventuels par des mesures dont ils détiennent la prérogative (suspension, changement d'affectation en attente d'une éventuelle décision de justice, licenciement, etc.) tout en respectant la présomption d'innocence.

10. S'engagent à orienter les victimes vers les structures de prise en charge psychologique, administrative et/ou judiciaire.

III. En matière d'évaluation et de communication

11. S'engagent à contribuer à la réalisation d'un bilan national, sous l'égide des services de l'État, des violences sexuelles et sexistes commises au sein des accueils collectifs de mineurs ou en relation avec ces derniers pour autant qu'ils concernent des personnes impliquées dans l'environnement des ACM.

12. S'engagent à participer à des actions de communication et d'information proposées par les services de l'État aux niveaux local et national et s'appuyant notamment sur le bilan annuel.

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - **education.gouv.fr**

DOCUMENT 2

LE JOURNAL DE l'Animation
DES PROFESSIONS, DES FORMATIONS, DES ACTIONS : UNE PASSION

Ce que dit la nouvelle instruction sur la prévention des violences en ACM et dans le sport

Une instruction publiée le 19 février dernier fixe un nouveau cap pour la formation à l'éthique, à l'intégrité et à la prévention des violences dans les accueils collectifs de mineurs. Cahier des charges, compétences attendues, état des lieux : le texte entend structurer et harmoniser des pratiques encore très hétérogènes.



Droits

© Laurence Fragnol

Par **Roselyne Van Eecke** •

Publié le 25 février 2026

L'instruction du 26 janvier 2026, publiée au Bulletin officiel du 19 février, porte un titre très long qui le rend assez difficile à appréhender : "*Stratégie de formation portant sur les contenus relatifs à l'éthique et à l'intégrité et à la prévention de toute forme de violence dans le sport et dans les accueils collectifs de mineurs*". Que contient-elle ?

Alors qu'elle est adressée tant au secteur sport qu'à celui de la Jeunesse, nous nous concentrerons ici sur les aspects qui concernent les ACM.

La formation du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) intègre depuis 2023 un module obligatoire consacré aux violences sexuelles et sexistes (VSS) et au harcèlement ; l'ensemble du secteur des ACM est invité à s'engager dans la lutte contre les violences (charte de lutte contre les VSS en 2023).

Un état des lieux, annexé à l'instruction, a fait émerger le constat d'une grande hétérogénéité au sein des formations proposées et a permis d'identifier différentes pistes d'amélioration.

Ces pistes sont les suivantes :

- déterminer les connaissances et compétences fondamentales à acquérir par les encadrants (éducateurs sportifs professionnels, animateurs) en relation avec leur réalité de terrain ;
- recenser les ressources existantes communicables et les rendre visibles en les centralisant ;
- identifier les besoins complémentaires et produire les contenus manquants (notamment sur les violences morales et psychologiques, ou encore sur les discriminations) ;
- mettre en place un système de validation des acquis permettant d'attester de l'acquisition des connaissances et des compétences ;
- construire un réseau d'experts et de référents permettant de monter en compétences.

Annexe 1 : un cahier des charges comme document de référence

En annexe 1, un cahier des charges se propose de guider les formateurs dans la construction de leurs séquences, pour un module de formation « Respect et inclusion », en définissant les compétences à développer.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- analyser les environnements des ACM au regard des notions de respect et d'inclusion,
- adopter une posture éducative et sécurisante,
- comprendre et repérer les violences,
- se questionner sur les rapports de force et la posture de l'éducateur,
- promouvoir des environnements inclusifs et émancipateurs,
- analyser les stéréotypes et les discriminations,
- développer l'estime de soi et la confiance en soi,
- développer les compétences psycho-sociales.

Un tableau à consulter au sein de cette annexe développe pour chacun de ces objectifs des compétences à viser et les connaissances théoriques à acquérir.

Cette annexe vise essentiellement dans sa déclinaison les formations professionnelles du sport et de l'animation.

Annexe 2 : état des lieux

Un questionnaire visant à dresser un état des lieux de la mise en place de contenus portant sur l'éthique et l'intégrité au sein des diplômes professionnels du champ de la jeunesse et du sport (pour le secteur de l'animation Cpjeps, Bpjeps, Dejeps et Desjeps) a été transmis à l'ensemble des organismes de formation fin 2024.

On retiendra notamment parmi les enseignements de ce questionnaire, que :

- 80% des organismes de formation ayant répondu à l'enquête déclarent avoir mis en place des contenus portant sur les violences dans tous leurs diplômes ;
- 32 % d'entre eux ont déclaré manquer d'intervenants spécialisés concernant le sujet des discriminations ;
- 70 % de ces organismes de formation ont déclaré avoir besoin d'un cahier des charges précisant les attendus.

Réfléchir en équipe

Cette instruction vise très nettement les diplômes de la formation professionnelle. Certains éléments inclus dans l'annexe 1 (en particulier dans la rubrique "*Adopter une posture éducative et sécurisante*") pourraient néanmoins faire l'objet d'une réflexion en équipe d'animation d'ACM ou en formation Bafa. Par exemple : se questionner sur sa posture en tant qu'animateur, être capable d'identifier les situations à risque et la vulnérabilité, être capable d'identifier les conséquences de ses paroles/comportements/gestes, être capable de gérer des conflits et des comportements inappropriés, être capable d'identifier les éléments-clés d'un rapport animateur/mineur sain et équilibré, être capable de communiquer sans violence… À vous donc de vous en emparer.

DOCUMENT 3

Vous travaillez auprès de mineurs dans des structures d'accueil collectif…

119 — 24h/24 — APPEL GRATUIT — 7j/7 — ALLÔ ENFANCE EN DANGER

Vous observez ou avez connaissance d'une situation de violences, de négligences ou de mise en danger d'enfants ou d'adolescents ?

Vous avez des questions sur une situation qui vous gêne, ou qui vous alerte ?

AU MOINDRE DOUTE, CONTACTEZ LE 119 :

Des professionnels de la protection de l'enfance sont à votre écoute :

Par téléphone en appelant gratuitement le 119, 24h/24 et 7j/7.
Joignable de France métropolitaine et ultramarine

Sur allo119.gouv.fr :

- **Par tchat** pour les moins de 21 ans de 15h à 21h, 7j/7
- **En langue des signes** pour les sourds et malentendants

Si vous êtes à l'étranger et que la situation concerne un mineur résidant en France, composez le **+33 (1) 53 06 38 94,** 24h/24 (service payant)

En cas de danger grave et imminent, joignez en priorité les services de premiers secours :
Police 17 / Samu 15 / Pompier 18 / 114 par SMS pour les sourds et malentendants / 112 : numéro d'urgence européen

QUE FAIRE QUAND UN ENFANT OU UN ADOLESCENT VOUS PARLE ?

À faire :

- Accueillir de manière bienveillante la parole de l'enfant,
- L'écouter en le laissant s'exprimer avec ses mots,
- Le rassurer, le valoriser pour avoir parlé,
- Respecter les silences de l'enfant

À ne pas faire :

- Ne pas interroger l'enfant avec des questions fermées,
- Ne pas remettre en question sa parole,
- Ne pas interpréter ses propos,
- Ne pas culpabiliser l'enfant,
- Ne pas s'engager à faire des promesses que vous ne pourrez pas tenir.

Good Eye'D - © sharpnose/Adobestock

COMMENT PRÉPARER VOTRE APPEL AU 119 ?

Dans la mesure du possible, veillez à disposer d'informations identifiantes concernant le mineur :

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant
- Adresse/département de résidence du mineur ou à défaut, établissement scolaire
- Situation familiale (avec qui vit l'enfant, fratrie…)

Besoin d'aide ?

Adresse de l'article https://www.lagazettedescommunes.com/1014555/prevenir-les-violences-sexuelles-des-la-maternelle-les-agents-des-ecoles-en-premiere-ligne/

CONGRÈS DE L'ANDEV

Prévenir les violences sexuelles dès la maternelle : les agents des écoles en première ligne

Michèle Foin | A la Une Education et Vie scolaire | Actu expert Education et Vie scolaire | France | Toute l'actu RH | Publié le 09/12/2025 | Mis à jour le 10/12/2025

Alors que 160 000 enfants sont victimes chaque année de violences sexuelles, un atelier du Congrès de l'Andev a rappelé l'urgence d'outiller les agents travaillant dans les écoles et les centres de loisirs. Repères juridiques, posture éducative et formation : un socle indispensable pour protéger les enfants.



Nous vivons parmi les victimes », rappelle d'emblée Noémie Hachem, médiatrice familiale à la Maison des droits, des enfants et des jeunes de Toulouse (Haute-Garonne), en ouvrant l'atelier du congrès de l'Andev dédié à la prévention des violences sexuelles avec les enfants d'âge maternel.

Ce congrès annuel, qui s'est déroulé à Paris du 3 au 5 décembre 2025, entendait redonner toute sa place au corps dans l'éducation. Dans ce cadre, il était indispensable d'évoquer les violences sexuelles dont sont victimes chaque année 160 000 enfants, d'après les derniers chiffres de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), soit, en moyenne, un enfant sur dix dans une classe.

Nécessité d'une prévention précoce

Les plus jeunes ne sont pas épargnés, bien au contraire. D'après les 30 000 témoignages récoltés par la Ciivise, l'âge moyen des violences sexuelles s'établit à 8 ans et demi. Ce qui signifie que les plus jeunes sont également touchés. Au Québec, on estime ainsi que 13% des victimes ont moins de 5 ans. Ces violences, explique Noémie Hachem, s'appuient sur « la loi du silence et la confusion des gestes entre soins de maternage et gestes déplacés ». Les jeunes enfants ne disposent pas des codes nécessaires pour comprendre ce qui leur arrive. Dans les services éducation des collectivités, ces chiffres résonnent fort : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), animateurs et directeurs du périscolaire côtoient chaque jour ces tout-petits. Des professionnels qui sont souvent les premiers confidents, parfois les premiers destinataires de signaux faibles. D'où l'importance de les outiller pour repérer les violences et libérer la parole des enfants, insiste la médiatrice familiale.

Le quiz juridique proposé lors de l'atelier illustre bien le besoin de repères partagés au sein des équipes éducatives. L'animatrice de l'atelier rappelle que toute violence est interdite, même entre enfants ; que certains comportements peuvent révéler un climat incestuel et doivent alerter, même sans infraction caractérisée ; que le fait de toucher certaines zones du corps entraine une « intention sexuelle présumée » ; et qu'aucun consentement n'est possible entre un mineur et un majeur. Quant aux câlins des enfants à l'égard des animateurs, pourtant fréquents en maternelle, ils ne sont pas interdits, mais nécessitent des agents une « posture ajustée ». Car comme le soulignent plusieurs participants, les professionnels évoluent dans « un viseur permanent ». « Le moindre geste peut être interprété », témoigne une directrice d'un service éducation, qui recommande de mettre en place « des rituels non ambigus » pour accompagner les besoins affectifs des enfants, tout en protégeant les animateurs.

Former les Atsem

Quant aux Atsem, ils ont aussi besoin d'être accompagnés dans leur posture. Comme le rappelle une participante, les enfants ne sont pas toujours propres à leur arrivée en maternelle, et les professionnels manquent de formation sur la façon de procéder. Même si cela pourrait être « pratique », dans sa collectivité, la position est claire : « il n'y aura pas de tables de change à la maternelle, insiste-t-elle. À partir de 3 ans, ils n'ont plus l'âge d'être dans cette posture. » Mais elle regrette que cette question de l'exposition et du consentement ne soit pas suffisamment intégrée par les professionnels.

Le rôle des collectivités est également crucial dans l'organisation du signalement. Or beaucoup d'agents hésitent encore : « Dans les équipes, on entend parfois les professionnels dire : "si je signale, l'enfant va être placé" », note Noémie Hachem. Or l'obligation de signaler, renforcée pour les agents publics, ne suppose pas d'évaluer la situation, mais seulement d'exprimer une inquiétude. « La règle est simple. Si je suis inquiet, je lance une information préoccupante. C'est à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) de qualifier la situation », rassure l'animatrice de l'atelier.

Distinguer comportements normaux ou problématiques

L'atelier a aussi permis de distinguer les comportements attendus en maternelle – jeux d'exploration, curiosité, imitation – et les signaux d'alerte. Pressions entre enfants, hypersexualisation des jeux, autostimulation permanente, ou encore douleurs exprimées au niveau des parties intimes doivent inquiéter. « Un seul de ces critères suffit à déclencher une information préoccupante », alerte Noémie Hachem.

Au-delà du repérage, Noémie Hachem insiste sur le développement des compétences psychosociales des enfants comme des adultes, véritables remparts contre les violences. Les développer permet d'améliorer la santé mentale des mineurs comme des majeurs, et contribue à réduire les risques de violences. « Mieux je me connais, meilleure sera ma posture professionnelle, alignée avec des principes éducatifs bénéfiques », résume la médiatrice. Certaines villes, comme Toulouse ou Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis), ont d'ailleurs engagé des démarches pluriannuelles pour structurer cette culture commune.

« La prévention, c'est une question de posture, explicite, cohérente, et validée par toute l'équipe », résume Noémie Hachem qui encourage les collectivités à offrir un cadre, une culture commune et des procédures simples pour soutenir leurs agents. Un positionnement indispensable dans un contexte où les parents, de plus en plus inquiets, peuvent « interpréter de travers » des gestes qui se veulent rassurants pour l'enfant. « Vous êtes tous des VRP d'un monde moins violent et respectueux de tous ! » conclut l'intervenante, appelant à une mobilisation générale pour la formation des agents.

Restitution de l'enquête sur les Violences Sexuelles et Sexistes en Accueils Collectifs de Mineurs (extraits)

Édito

Une enquête sur les Violences Sexuelles et Sexistes dans les Accueils Collectifs de Mineurs en région Centre Val de Loire, un projet porté par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) animé par les CEMEA et soutenu par la Direction Régionale Académique Jeunesse, Engagement et Sport (DRAJES).

La protection des mineurs en accueils collectifs est historiquement au cœur des priorités des services jeunesse, engagement et sports. Pour autant, en Centre-Val de Loire, le champ jeunesse offre un contraste saisissant avec le champ sport par son faible nombre de signalements et l'absence de données probantes en matière de violences sexistes et sexuelles. Les accueils collectifs de mineurs sont des lieux d'épanouissement des enfants et des jeunes. Ils doivent offrir un contexte de confiance et de sécurité aux enfants. Au regard de cet impératif, services de l'Etat et fédérations d'éducation populaire se rejoignent pour considérer que l'absence de données fiables concernant les VSS ne signifie pas que ce phénomène serait minime ou absent de notre région. C'est pourquoi la DRAJES a confié au CRAJEP la réalisation d'une étude portant sur les VSS en ACM avec les objectifs suivants :

• identifier les freins et les leviers de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans ce secteur ;

• mesurer l'impact des violences sexuelles et sexistes dans ce secteur : volume de victimes potentielles, actes commis, etc. ;

•identifier les vecteurs et les circonstances favorables à la réalisation de violences sexuelles et sexistes ;

• mesurer les besoins d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs du secteur ;

• produire un rapport destiné à formuler des pistes d'actions et préconisations pour lutter contre ces violences.

Le CRAJEP a donc porté une enquête d'envergure régionale, dont la réalisation a été confiée aux Cemea.

Les finalités de cette enquête sont doubles :

• Poser un état des lieux et un diagnostic sur les violences sexistes et sexuelles survenant dans les accueils collectifs de mineurs

• Sensibiliser et associer les acteurs des ACM à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Dès lors, il s'est agi d'étudier les VSS des adultes faites aux enfants et aux jeunes, comme des enfants et jeunes entre eux. Ce travail révèle également l'existence des VSS au sein des équipes de professionnels. Ainsi, les ACM peuvent être eux-mêmes lieu de violence, alors même que cette réalité est aux antipodes des valeurs éducatives qui nous animent. Aujourd'hui, services de l'Etat et fédérations d'éducation populaire se mobilisent via cette étude pour faire la lumière sur cette réalité inacceptable afin ensuite d'agir avec détermination.

L'enquête présentée dans ce document est un premier pas concret vers un changement profond et durable. Elle a pour but de fournir aux professionnels et aux bénévoles des accueils collectifs de mineurs les données essentielles pour comprendre l'étendue de ces violences, identifier les failles dans nos systèmes de protection et élaborer des mesures efficaces pour les **combattre.**

Ensemble, nous pouvons et nous devons créer un environnement où chaque enfant, chaque jeune, se sente en sécurité, respecté et libre de s'épanouir.

En présentant cette enquête régionale, **la DRAJES et l'ensemble des membres du CRAJEP** affirment leur engagement inébranlable envers la protection intégrale des enfants et des jeunes.

Antoine Suter

Vice-Président du CRAJEP



Victor Querton,

Chef de pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative à la DRAJES



Les Cemea remercient vivement pour leur engagement dans le Comité de pilotage de cette étude :

la DRAJES, les SDJES de la région, le département Carrières sociales de l'Université de Tours, les EEDF 45, le GAGL 45, la Ville Tours, le Centre social Rabière, la fédération des Centres sociaux, le Planning familial 37, la Ligue de l'enseignement 37, la Ligue de l'enseignement régionale, l'UFCV et le CRAJEP.

Présentation étude sur les Violences Sexuelles et Sexistes en A.C.M.

Définition et enjeux des Violences Sexuelles et Sexistes

Les questions de violences sexuelles et sexistes nécessitent à la fois d'être distinctes (notamment pour saisir les formes par lesquelles elles peuvent se manifester) tout en envisageant leur imbrication. Certains des travaux universitaires ont élaboré des typologies de ces violences, toutes ayant l'objectif d'une prise en compte juridique, allant de la définition à la condamnation (BUISSON, WETZELS, 2022) : les violences physiques (les plus facilement identifiables), les violences verbales (humiliations, remarques, critiques, humour), les violences psychologiques (climat d'insécurité -émotionnelle-, volonté de contrôle provoquant l'isolement et la culpabilisation de la victime), les violences économiques, patrimoniales et administratives (individuelles et institutionnelles), les violences sexuelles (comportements et propos à caractère sexuel avec absence de consentement) et la coercition reproductive et sexuelle (entrave à la liberté relative à la santé reproductive des personnes).

Les Violences Sexuelles et Sexistes sont définies par plusieurs textes juridiques :

Les agissements sexistes :

« Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant » Article L1142-2-1 du code du travail / Article L131-3 du code général de la fonction publique.

L'outrage sexiste :

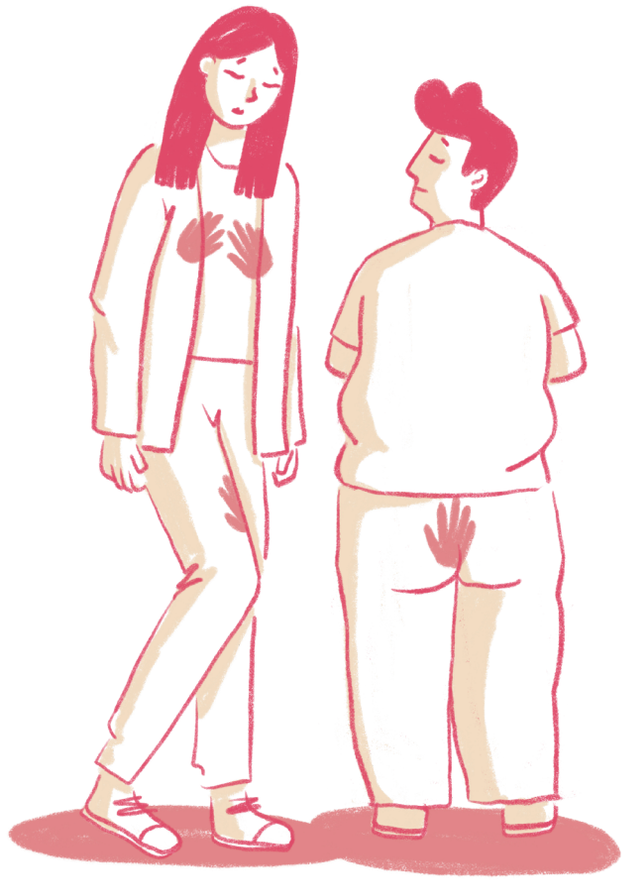
« Constitue un outrage sexiste le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante » Article 621-1 du code pénal

Les violences sexuelles :

« Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigé contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne, indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail » OMS

Les agressions sexuelles :

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » Cinq zones : fesses, sexe, seins, bouche et entre les cuisses. Article 222-22 du code pénal



Chiffres clés

11 à 12 %
des victimes de violences sexuelles portent plainte.

230 participants

- ♀ **63 %** de femmes
- ♂ **36 %** d'hommes
- ⚧ **1 %** de non binaires

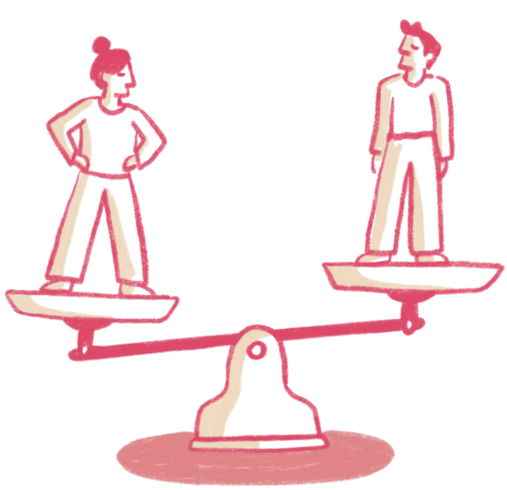
60 % travaillent en collectivité

- **62 %** en ALSH
- **16 %** en périscolaire
- **12 %** en accueil jeunes
- **7 %** en centre social
- **3 %** en centre socioculturels

35 ans
d'âge moyen

En France, on estime que seulement **11 à 12%** des victimes de violences sexuelles portent plainte. Ces chiffres sont toutefois en augmentation depuis 2019 (BUISSON, WETZELS, 2022). Ce phénomène peut s'expliquer par ce que l'on nomme l'ère post-metoo. Nombreuses sont les affaires médiatisées, les mobilisations sur les réseaux sociaux et les témoignages dans les œuvres artistiques depuis l'affaire Weinstein en 2017 (CAVALIN, 2022 ; BUISSON, WETZELS, 2022). Toutefois, cette mise en avant des violences sexuelles et sexistes n'amène pas uniquement des prises de consciences, elle provoque également des résistances, voire des attitudes réactionnaires (CAVALIN, 2022). On note également que les violences ne sont pas toutes conçues et perçues comme telle, particulièrement les violences verbales.

On peut expliquer ces difficultés à faire avancer la lutte contre ces violences par leur ancrage historique, culturel et structurel. Les nombreuses avancées des mouvements féministes ont certes fait évoluer la société mais n'ont pas aboli ces violences. On peut constater que d'une part, ces avancées amènent parfois à considérer que l'égalité hommes-femmes est désormais acquise, et d'autre part, l'ancrage d'une partie du féminisme dans le libéralisme depuis les années 1980 amène à considérer ces violences comme le fait d'individus et non d'un problème systémique (HOLIN, 2023 ; KERGOAT, 2011 ; KOECHLIN, 2019).



[...]

[...]

Résultats de l'enquête

Des difficultés repérées dans la prise en charge des VSS

L'enquête a mis en avant des difficultés que rencontrent les professionnel.les à prendre en charge les situations de V.S.S. Il y a premièrement une méconnaissance des procédures à suivre qui s'élève à **73,6%** des répondant.es au questionnaire. Lorsque les personnes sont questionnées sur les interventions qu'elles feraient, la majorité propose des actions uniques et simples (53% en cas de violences sexuelles, et 73% en cas de violences sexistes). Deuxièmement, les entretiens passés ont permis de repérer des difficultés à poser des mots sur des situations de V.S.S. Ainsi, les enquêté.es nous ont décrit « une espèce d'ambiance autour de ça » qui empêche de trouver « des situations données » permettant d'évoquer concrètement la présence de V.S.S. au sein des A.C.M., et donc d'y pallier.



Des violences sexuelles plus évidentes que les violences sexistes

Il semblerait que les violences sexuelles fassent l'objet d'une plus grande vigilance. Les violences sexistes sont évoquées en second plan lors des entretiens. Elles ont tendance à être invisibilisées, difficilement définissables et font moins l'objet d'interventions de la part des professionnel.les. Les personnes évoquent une plus grande difficulté à en définir les limites, « à quel moment peut-on considérer que c'est de la violence ? » Toutefois, les personnes se sentent plus compétentes pour intervenir sur une situation de violence sexiste. Mais les entretiens ont révélé une plus grande difficulté pour les femmes à évoquer et à amener une prise de conscience de l'existence de ces violences au sein des A.C.M.

Des perceptions différenciées des violences sexuelles et des violences sexistes

D'après l'enquête quantitative effectuée, les personnes interrogées estiment que les violences sexuelles doivent être plus sévèrement sanctionnées car celles-ci sont considérées comme étant « plus graves » que les violences sexistes. Pourtant, on observe un degré de méconnaissance des procédures assez proche entre les situations de violences sexistes et sexuelles. De plus, même si l'on a peu de personnes qui proposent d'évaluer le degré de gravité des deux situations (moins de 1% dans les deux questions), on observe toutefois que la situation de violence sexuelle amène deux fois moins la nécessité d'évaluer ce degré de gravité, ce qui s'explique par le fait que ces violences sont plus explicites. En effet, les sollicitations externes sont multipliées par deux lorsque des violences sexuelles sont commises, ce qui vient confirmer la différence d'appréhension et de perception entre les violences sexistes et sexuelles.

Des biais sociaux dans les prises en considération des situations de V.S.S.

Plusieurs distinctions ont été mises en avant concernant le traitement de situations de violences sexistes et/ou sexuelles et leurs conséquences sur les victimes. Tout d'abord, les actes de V.S.S. sont perçus comme étant majoritairement initiés par les garçons et les hommes. De plus, ceux-ci sont perçus comme moins graves s'ils sont commis par une femme ou une fille. Également, les participant.es considèrent qu'il faut davantage sanctionner, et de manière plus sévère, quand l'auteur de violence est de sexe masculin plutôt que féminin. En effet, les répondant.es pensent que l'acte occasionnera davantage de troubles psychologiques chez la victime s'il est commis par un homme plutôt que par une femme. Du côté des victimes, les répondant.es considèrent que les conséquences sur leur développement seront plus élevées s'il s'agit d'une fille plutôt que d'un garçon. Ainsi, les participant.es de l'enquête pensent que l'enfant aura davantage besoin d'un suivi psychologique si c'est une fille plutôt qu'un garçon.

Outre un rapport genré masculin/féminin des V.S.S., les entretiens ont fait émerger des inégalités de traitement vis-à-vis des femmes racisées, dans les quartiers, et vis-à-vis des violences homophobes et transphobes.

Agir sur les VSS

L'enquête effectuée a soulevé de nombreux « manques pour agir » face aux situations de V.S.S. de la part des animateur.ices : « Je suis sûre qu'il manque des choses, mais je ne sais pas, je saurais pas dire quoi, je saurais pas faire une liste de ce qui manque [...] si je le savais [repérer et agir face aux V.S.S.], j'interviendrai peut être plus, plus facilement et ce serait plus automatique. »

L'enquête a également révélé l'impact que la formation peut avoir. S'il n'y pas de lien entre le niveau de diplôme (B.A.F.A. au D.E.S.J.E.P.S.) et la connaissance des procédures et/ou des compétences à repérer et agir sur les V.S.S., les personnes ayant eu une formation spécifique sur le sujet, par appétence personnelle, engagement personnel ou une formation professionnelle antérieure autre que les diplômes J.E.P., sont plus compétentes et mettent plus de choses en place. Autrement, il s'agit bien souvent d'en « discuter en équipe », sur le moment, puis d'appliquer ce que certain.es des enquêté.es appellent des « sanctions bêtes et méchantes. »

Des V.S.S. au sein des équipes

L'enquête effectuée nous a permis de faire ressortir des situations de violences sexistes et/ou sexuelles concernant les mineur.es, que celles-ci se produisent au sein de la structure ou à l'extérieur. L'enquête a révélé également l'existence de nombreuses situations de V.S.S. entre adultes, au sein des membres des équipes. Les actes de V.S.S. en A.C.M. se retrouvent donc à plusieurs niveaux (chez les mineurs comme chez les majeurs) et, nous avons pu le constater, s'imbriquent entre eux. Un directeur d'A.C.M. nous a dit : « y'a du sexisme entre collègues mais qui est conscientisé ou parfois inconscientisé. C'est-à-dire notamment le débarrassage du goûter par exemple », qui est bien souvent à la charge des femmes. Également, il a été remarqué que cette division des tâches est reproduite par les enfants, tout autant que les discours sexistes. Une directrice d'accueil périscolaire nous décrit : « [...] un animateur qui a entre guillemets sexualisé son corps en fait [le corps d'une stagiaire], dans les mots vis-à-vis du groupe de jeunes et euh, et euh... Et les jeunes qui du coup, fin pour eux c'était, c'était normal à partir du moment où l'adulte le faisait et du coup ont commencé à rentrer dans le jeu aussi euh... En parlant de ses fesses, de ses shorts. » Lors de ces entretiens, certaines personnes subissant ces violences entre collègues ont pu évoquer que cela rend difficile le fait d'agir sur des V.S.S. que peuvent subir les mineur.es, particulièrement lorsqu'il s'agit d'évoquer ou d'agir sur les inégalités de traitement entre les garçons et les filles.



Recommandations

Pour les organismes de formation :

Mettre en place un temps de formation sur les formations volontaires (B.A.F.A/B.A.F.D.), un module de formation sur les formations professionnelles (C.P.J.E.P.S/B.P.J.E.P.S./D.E.J.E.P.S./D.E.S.J.E.P.S.) comprenant les apports des organismes de formation mais également les apports d'acteurs compétents dans le domaine, notamment sur les aspects juridiques et cliniques. Il s'agit également de développer de la formation continue sur le sujet.

Mise en place de process en interne.

Élaborer ce type de document permet d'expliciter auprès des salarié.es et bénévoles ce qu'il faut faire en cas de situations de V.S.S. Ce document peut contenir des conseils sur comment recueillir la parole, un rappel des règles de confidentialités, indiquer les responsables ou personnes référentes à qui en parler, les outils à dispositions et les partenaires à solliciter.

Envisager de travailler sur le climat.

Lutter contre les V.S.S. ne se limite à agir sur une situation, cela implique également de travailler sur le climat, à l'instar du climat scolaire dans la lutte contre le harcèlement. L'idée de climat s'inspire des pédagogiques critiques (Paolo Freire, Bell Hooks) et de la pédagogie Freinet et de la pédagogie institutionnelle. Cela implique des outils et des démarches d'organisation de la vie la collective et quotidienne (répartitions des tâches, régulation des prises de paroles garçons/filles, exercer la parole, l'argumentation, l'écoute de l'autre...), travailler au développement des compétences psycho-sociales (travail sur l'empathie, l'écoute de soi et des autres), travail autour des aménagements (espaces de jouets, temps récréatifs dans les cours).

Ces éléments sont largement transposables dans le travail en équipe, notamment lors des réunions de travail, de la répartition des tâches et du travail d'observation et d'attention des directions.

Lutter contre les stéréotypes de genre.

Pour ce faire, il y a trois dimensions. Premièrement, il s'agit d'être attenti.ve aux représentations dans les œuvres, les affichages, les termes et ce que peut renvoyer l'équipe auprès des mineur.es. Deuxièmement, cela consiste à pouvoir échanger sur les représentations stéréotypées lors de temps d'animation dédiés, dans les échanges informels et dans le quotidien des séjours. Troisièmement, il s'agit avant tout d'une question de posture et d'attention portée par l'équipe : être à l'écoute, observer, intervenir, repenser les fonctionnements, les aménagements, faire attention aux activités proposées, aux propos tenus, aux réflexions spontanées...

Intégrer les questions de VSS et d'inégalités de genre dans les projets éducatifs (de territoire), les projets pédagogiques, affirmer les positionnements de l'équipe et/ou de l'organisateur.

En s'appuyant sur les éléments précédemment évoqués, inscrire explicitement les positionnements permet de donner à voir le fait que les structures sont des espaces safes pour les potentielles victimes. Cela permet également de contractualiser avec l'ensemble des membres des équipes ce qui est attendu de leur part. Le projet pédagogique permettra également d'expliciter les actions concrètes de mise en œuvre de lutte contre ces violences, notamment d'informer et de rassurer les familles.

Prendre en considération la question des inégalités face aux VSS.

Il s'agit d'avoir ces éléments en tête lorsque nous avons à faire face à une situation de violences sexuelles et/ou sexistes. Cela permet d'analyser plus finement les situations et de prendre du recul sur ces propres biais d'interprétations selon le genre, l'orientation sexuelle (réelle ou supposée), l'ethnie, la validité, l'âge ou la classe des individus impliqués dans une situation, que ce soit du côté de la victime ou de l'acteur.ice de la violence en question.

Quelques expérimentations et partenaires envisageables

PasserelleCiné œuvre depuis 2020 pour la diversification des publics de la salle de cinéma. À cette fin, notre équipe travaille au plus près des professionnel.les du champ du social afin de leur apporter des solutions d'accompagnement pour leurs sorties en groupe. Ainsi, notre site internet https://passerellecine.org/ recommande à ces professionnel.les des films d'actualité accessibles, porteurs d'espoir et aux thématiques propices à l'échange. Nous y proposons également des ateliers clé en main sur nombre de films. Enfin, nous animons sur Tours et sa métropole des ateliers de projections de courts métrages directement dans les structures du social. Imaginées en partenariat avec les structures qui nous sollicitent, ces ateliers thématiques sont le plus souvent accompagnés d'un débat, débat mouvant ou photolangage.

Depuis plusieurs années les C.E.M.E.A. C.V.L. travaillent autour du **cinéma d'horreur** avec les adolescent.es. Organiser une soirée film d'horreur nécessite de travailler individuellement sur la possibilité de tester ses limites pour mieux les connaître et accepter de prendre soin de soi (sortir de la séance, se cacher, dire que l'on ne souhaite pas suivre le groupe dans le projet) et collectivement sur le respect des autres et de leurs limites (pression du groupe, brimades, jouer à se faire peur, moqueries) en s'inspirant de la pédagogie institutionnelle. Des projets de tournages de films d'horreur impliquent d'appréhender des scènes violentes. Cela permet de travailler le consentement par l'écriture du scénario qui sert ainsi d'échanges et de contrat entre les participant.es et par la mise en place d'un métier de coordinateur.ice de violence (d'inspiration Freinet et du métier de coordinateur.ice d'intimité dans le cinéma post-metoo) qui garantit le respect de ce qui a été décidé avant le tournage et du bien-être des acteur.ices. Le cinéma d'horreur n'est pas le dernier à contenir bon nombre de représentations sexistes (racistes, classistes, validistes et queerophobes), ce type de projet est l'occasion de pouvoir travailler dessus, mais également de visionner ou de réaliser des représentations plus respectueuses. C'est ainsi que nous nous inspirons également du travail intéressant de réalisateur.ices comme Ryan Murphy, Jordan Peel ou encore Jennifer Kent.

Lorsque nous proposons un **jeu de ballon,** en tant qu'animateur·ice, nous devons nous poser la question de qui sera privilégié.e en jouant à ce jeu ? Est-ce qu'une personne qui a peur d'une balle pourra jouer ? Est-ce que nous sommes avantagé.es si nous savons rattraper facilement une balle ? Y a-t-il d'autres manières de participer pour faire gagner son équipe que la performance sportive ?

Prenons par exemple la balle au prisonnier, ce jeu a été créé au départ dans un contexte sportif. Il était utilisé dans les entraînements de Handball. Dans cette optique ce jeu était fait pour former les joueurs à lancer des balles rapides et loin, à apprendre à attraper les balles au vol, etc. Proposer ce jeu favorise donc fortement les personnes étant à l'aise avec les balles. Pourtant quelques aménagements ou règles de jeu supplémentaires peuvent rendre le jeu de la balle au prisonnier beaucoup plus inclusif. C'est le cas du « ballon Grenoblois », seulement deux règles sont différentes : le terrain de la prison n'est pas uniquement au fond du terrain adverse, mais des trois côtés du terrain (les terrains de jeu des équipes sont donc entourés par la prison adverse) cela diminue les inégalités liées à la force physique. L'autre règle définit que lorsque que l'on est en prison, c'est la première personne qui est entrée qui est délivrée, même si ce n'est pas elle qui a touché le joueur ou la joueuse adverse. On se délivre de manière collective, et non individuelle. D'autres variantes, comme ne pas mettre la règle de pouvoir attraper le ballon, ou le jeu « ballon royal » qui permet d'ajouter un côté stratégie et mathématique à la balle au prisonnier, permettent de diminuer les inégalités pouvant être lié au genre, mais pas seulement.

Le Planning Familial 37, en tant qu'association d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, dispose de nombreux outils d'animation afin de lutter contre les V.S.S. Parmi eux, **l'Île des Émotions**, un support visant à faciliter les échanges autour des émotions et des réactions. Cet outil encourage le public à réfléchir aux émotions ressenties en les identifiant, les décrivant et les distinguant. Une fois placées sur l'île des émotions, les participant.es sont invité.es à envisager différentes réactions possibles. L'île du contrôle représente le pouvoir que chacun.e peut exercer via son cerveau, en apprenant à maîtriser ses réactions grâce à des techniques adaptées à chacun·e. L'objectif est de travailler sur les compétences psychosociales des participant.es en leur faisant prendre conscience de leur capacité à pouvoir avoir des réactions adaptées et non-violentes, y compris dans des situations de colères intenses.



[...]

[...]

« SELMA » livret de formation agir ensemble contre les violences sexistes et sexuelles dans les accueils collectifs de mineurs (extraits)
arretonslesviolences.gouv.fr
Version 31 juillet 2025

INTRODUCTION

Les accueils collectifs de mineurs (ACM), qu'il s'agisse d'accueils de loisirs, d'accueils de jeunes, de séjours de vacances, de séjours courts, de séjours spécifiques, de séjours de vacances dans une famille ou d'accueils de scoutisme, sont des espaces éducatifs essentiels où les enfants apprennent la vie en groupe, expérimentent l'autonomie et construisent leur rapport aux autres.
Ils doivent être propices à l'apprentissage de la notion de consentement dès le plus jeune âge, et ceci, dans toutes les interactions.
À ce titre la posture des personnels encadrants est déterminante pour garantir un climat bienveillant et de respect mutuel.
Surtout, parce qu'ils accueillent des personnes mineures et donc vulnérables, les ACM doivent impérativement être des lieux sûrs, protégés de toutes formes de discriminations et de violences, notamment de violences sexistes et sexuelles.

Ce kit de formation a été conçu comme un outil pratique et opérationnel destiné aux équipes dirigeantes et encadrantes, qu'elles soient organisatrices ou intervenantes. Il vise à prévenir, comprendre et détecter au plus tôt les situations de violences sexistes et sexuelles, afin d'agir efficacement pour protéger et accompagner les victimes, et signaler les agresseurs.
Repérer et signaler des violences le plus tôt possible est essentiel pour protéger les victimes mais aussi empêcher une reproduction des violences.

Depuis 2014[1], tous les personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, au même titre que les forces de sécurité, les professionnel·le·s de la justice, de la santé ou du travail social, doivent être formés aux violences intrafamiliales, aux violences faites aux femmes, aux mécanismes d'emprise psychologique, et aux modalités de signalement de ces violences aux autorités administratives et judiciaires.

Dans la continuité des engagements portés par le ministère chargé de la Jeunesse **contre les violences sexistes et sexuelles, ce guide vient renforcer la politique de tolérance zéro de ce ministère, pionnier en matière de protection des publics et de contrôle systématique des antécédents judiciaires de l'intégralité des personnes qui interviennent dans un ACM, et ceci à chaque intervention**. Cette vigilance renforcée se double de contrôles réguliers des ACM par les services départementaux chargés de la jeunesse et des sports (SDJES) mais aussi d'exigences de formation des personnels à la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Former l'ensemble des personnels d'encadrement, quel que soit leur statut, est une obligation pour protéger les millions d'enfants accueilli·e·s chaque année dans un ACM en France[2].

Depuis 2023, la prévention des violences sexistes et sexuelles fait également partie du programme du BAFA. Ce sujet est donc obligatoirement abordé en formation pendant le stage théorique mais aussi pendant le stage pratique avec un rôle prépondérant des directeur·rice·s d'ACM dans cette logique de prévention.

Se former de manière continue relève de la responsabilité individuelle de chaque personne intervenant dans un ACM de manière à instaurer un cadre protecteur, identifier les signaux faibles, accueillir la parole, orienter efficacement et signaler les faits pour prendre pleinement sa part dans la chaine de protection. L'intégration de la notion de consentement au projet pédagogique constitue également un axe essentiel de la prévention.

[...]

[1] Article 21 - LOI n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants (1) - Légifrance
[2] 1,34 millions de départ en séjours de vacances, 2,9 millions de places ouvertes en accueil de loisirs ou accueils de jeunes (source INJEP), 0,15 million de places ouvertes en accueils de scoutisme

[…]

LES INFRACTIONS AUXQUELLES VOUS POUVEZ ETRE CONFRONTE·E·S DANS UN ACM	EXEMPLES
Agression sexuelle Constitue une agression sexuelle autre que le viol, toute atteinte sexuelle sans pénétration et non bucco-génitale, commise par violence, contrainte, menace ou surprise.	Frottements, pincements de fesses, mains posées sur les cuisses, baisers forcés
Bizutage Le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif.	Demander à la victime de se déshabiller, de lécher la terre, d'avaler des insectes
Captation, enregistrement et transmission de paroles ou d'images présentant un caractère sexuel sans l'accord de l'autre personne Il s'agit du fait de filmer, d'enregistrer ou de diffuser sans le consentement d'une personne des photos, des conversations à caractère sexuel. Même si l'envoi a été consenti, il faut en plus le consentement de la personne concernée pour leur diffusion au public ou à un tiers.	Enregistrer les propos à caractère sexuel d'une personne à insu, filmer sous la jupe d'une femme dans une cabine d'essayage, *revenge porn*
Harcèlement moral 2 hypothèses : • Des propos ou comportements répétés par un seul auteur ; • Par plusieurs auteurs sur une même victime de manière concertée ou non caractérisant une répétition	Cyberharcèlement de meute
Harcèlement sexuel • Des propos ou comportements répétés à connotation sexuelle ; • L'envoi de messages à caractère sexuel ou sexiste par plusieurs personnes utilisant les réseaux sociaux (cyberharcèlement de meute) ; • Les pressions graves dans le but d'obtenir une faveur sexuelle.	Propositions sexuelles, attitudes ou gestes suggérant un acte sexuel, sifflements, bruitages obscènes, messages dégradants
Outrage sexiste et sexuel Le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui : • Soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant ; • Soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.	Commentaires désobligeants sur le genre féminin, proposition sexuelle à une inconnue
Propositions sexuelles à un·e mineur·e par un moyen de communication électronique (pédopiégeage/*grooming*) Le fait pour un majeur de faire des propositions de nature sexuelle à un·e mineur·e de moins de 15 ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique.	
Publication d'un montage à caractère sexuel réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement Il est interdit de diffuser un montage à caractère sexuel réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne, sans son accord. Il est également interdit de diffuser un contenu visuel ou sonore à caractère sexuel généré par une intelligence artificielle et reproduisant l'image ou les paroles d'une personne, sans son accord. Ces faits sont punissables s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention.	*Deepfake*, photomontage à caractère sexuel, *deepnude*
Viol Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise.	Pénétration vaginale, introduction d'un doigt dans l'anus, cunnilingus ou fellation imposée

[…]

[...]

3.1. QUE FAIRE EN CAS DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ?

3.1.1. INFORMER ET SIGNALER

Lorsqu'un fait de violences sexistes ou sexuelles est porté à votre connaissance, une réaction immédiate, coordonnée et rigoureuse s'impose. Les actions à mener sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous. Certaines doivent être engagées sans délai et simultanément, en lien étroit avec les services compétents.

Situation de violences survenues dans l'ACM

QUAND ?	QUI ?	FAIT QUOI ?
ACTION A MENER SANS DELAI ET DE MANIERE SIMULTANEE	La personne qui découvre la situation	1/ Prends en charge la victime et accueille sa parole.
		2/ Alerte les secours (police, gendarmerie, pompier·e·s), et leur transmet les éléments nécessaires à la prise en charge de la victime ainsi que, s'il y en a une, la fiche sanitaire de liaison.
		3/ Alerte la direction de l'ACM qui prévient l'organisateur (ou alerte directement l'organisateur si le directeur est impliqué dans la violence commise contre la victime). Garde une trace écrite de cette alerte (SMS, courriel, note).
	La direction (ou l'organisateur si la direction de l'ACM est impliquée) dès qu'elle est informée de la situation	1/ Prend en charge l'agresseur et l'isole afin qu'il ne soit plus en contact ni avec la victime ni avec aucun·e autre enfant. Dans le cas où l'agresseur est mineur : il convient d'appeler ses responsables légaux·les.
		2/ Saisit le SDJES du lieu de déroulement de l'ACM afin que le ou la préfet·e puisse déclencher une enquête administrative et, si l'agresseur est un intervenant, prendre une mesure de suspension en urgence à son encontre. Pour cela, il convient de rédiger une déclaration d'événement grave et de l'envoyer au SDJES (voir fiche à l'annexe page 54). Cette transmission permettra au SDJES de saisir le ou la procureur·e de la République conformément à l'article 40 du code de procédure pénale. La direction/l'organisateur doit également saisir le ou la procureure de la République dans les deux cas suivants : • Si la violence commise concerne un crime, par exemple un viol, conformément à l'article 434-1 du code pénal ; • Si la violence commise concerne des agressions sexuelles ou mauvais traitement sur mineur·e·s, conformément à l'article 434-3 du même code.
		3/ Si l'agresseur est l'une des personnes intervenant dans l'ACM (quel que soit son statut : animateur, personnel de service, prestataire, etc.) : une mise à pied doit être effectuée ou demandée auprès de l'organisme prestataire employeur de l'intervenant.

ACTIONS A MENER DES QUE POSSIBLE	L'organisateur ou la direction	1/ Prévient la famille de la victime (dans le cas où la victime est mineure) en l'invitant à déposer une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. 2/ Propose à la victime, en informant ses responsables légaux·les, de voir un médecin qui pourra constater les éventuels dommages physiques et psychologiques. 3/ Si la famille du mineur n'est pas présente sur le lieu de l'ACM, n'est pas joignable et/ou a donné son accord : • Accompagne la victime à l'UMJ (unité médico-judicaire) ; • Accompagne la victime et les témoins aux auditions. 4/ Organise le rapatriement de la victime auprès de sa famille.
		5/ Si l'agresseur est mineur, réalise de manière systématique une Information préoccupante le concernant auprès de la CRIP (voir modèle à l'annexe page 56).
		6/ Met en place un « cahier de suivi » pour y reporter tous les faits, la chronologie, les plannings d'activités, plans d'hébergement, les témoignages en restant factuel. Dans l'hypothèse où les forces de l'ordre n'interviendraient pas : le recueil des témoignages éventuels est particulièrement important car il permettra d'alimenter l'enquête administrative menée sous l'autorité du ou de la préfet·e. Dans ce cas, les témoignages doivent être volontaires, manuscrits et signés de la main de leurs auteur·rice·s.
	La direction et l'équipe d'animation dans son ensemble	S'assurent du bon état psychologique des autres enfants et témoins : il est possible de mettre en place une cellule psychologique composée de professionnels spécialement formés à un tel suivi. Selon les situations, et en fonction de l'âge des enfants, l'équipe pourra proposer un temps d'échange à l'ensemble du groupe afin de lui donner des clés de compréhension (sans rentrer dans les détails de l'affaire en cours). Rappeler la disponibilité de l'encadrement pour échanger avec celles et ceux qui en ressentiraient le besoin.
EN FIN DE GESTION DE CRISE	L'organisateur et la direction	Organisent un débriefing complet avec l'encadrement ayant pris en charge la situation pour en tirer les enseignements nécessaires à travers un retour d'expérience.

Situation de violences repérées ou rapportées dans l'ACM mais concernant des faits survenus en dehors

Vous devez signaler sans délai les violences sexuelles qui sont portées à votre connaissance, même au stade de la suspicion.
Lorsque les détenteur·rice·s de l'autorité parentale sont mis en cause en tant qu'auteurs ou complices des violences, vous ne devez pas les informer.

Les démarches à engager sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

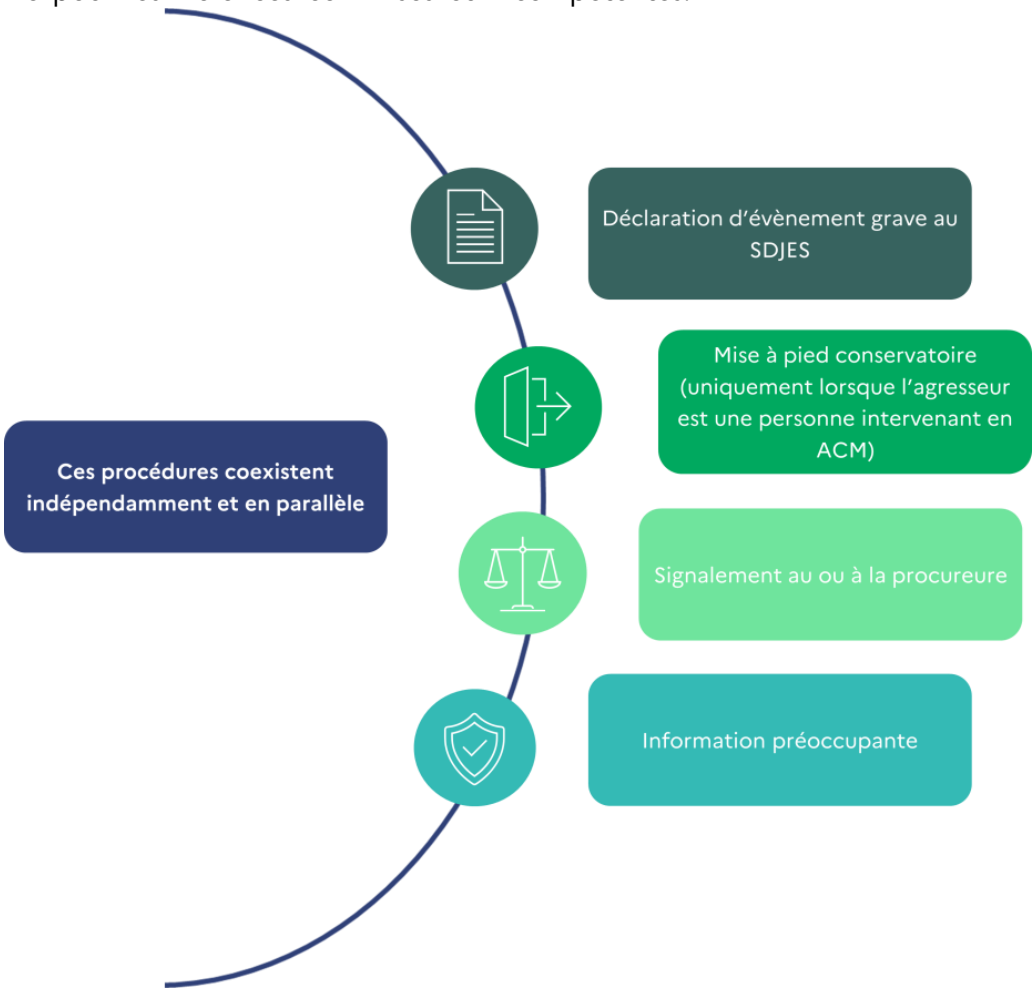
QUAND ?	QUI ?	FAIT QUOI ?
ACTON A MENER SANS DELAI ET DE MANIERE SIMULTANEE	La personne qui découvre la situation	1/ Prends en charge la victime et accueille sa parole.
		2/ Alerte les secours (police, gendarmerie, pompier·e·s), et leur transmet les éléments nécessaires à la prise en charge de la victime ainsi que, s'il y en a une, la fiche sanitaire de liaison.
		3/ Alerte la direction de l'ACM qui prévient l'organisateur.
	La direction en lien avec l'organisateur	1/ Saisit le SDJES du lieu de l'ACM : Rédige la déclaration d'événement grave et l'envoie au SDJES (voir fiche à l'annexe page 54). Cette transmission permettra au SDJES de saisir le ou la procureure de la République conformément à l'article 40 du code de procédure pénale. La direction / l'organisateur doit également saisir le ou la procureure de la République dans les deux cas suivants : • Si la violence commise concerne un crime, par exemple un viol, conformément à l'article 434-1 du code pénal ; • Si la violence commise concerne des agressions sexuelles ou mauvais traitement sur mineur·e·s, conformément à l'article 434-3 du même code.
		2/ Transmet de manière systématique une Information préoccupante auprès de la CRIP du conseil départemental et contacte le 119. L'accord de la victime mineure n'est pas nécessaire, même s'il peut être recherché, pour informer les représentant·e·s légaux·les. Lorsque les détenteurs de l'autorité parentale sont mis en cause en tant qu'auteurs ou complices des violences, les professionne·le·s ne doivent pas les en informer. Ils et elles transmettent en revanche les informations aux services de police et de gendarmerie.
DES QUES POSSIBLE	L'organisateur ou la direction	1/ Propose à la victime, en informant ses responsables légaux·les, de voir un·e médecin qui pourra constater les éventuels dommages physiques et psychologiques. 2/ Si la famille du ou de la mineure n'est pas présente sur le lieu de l'ACM, n'est pas joignable et/ou a donné son accord : • Accompagne la victime à l'UMJ (unité médico-judicaire) ; • Accompagne la victime et les témoins aux auditions.

3.1.2. RAPPEL DES PROCEDURES A ENCLENCHER

Les consignes de signalement présentées ci-dessus doivent permettre de déclencher quatre types de procédures à l'encontre des mis en cause, chacune ayant des objectifs et des temporalités différentes :

- **La procédure disciplinaire** interne à l'ACM vise à suspendre immédiatement de toute fonction d'animation, d'encadrement ou de fourniture de service la personne mise en cause ;
- **La procédure administrative** au sein des services de l'État vise à interdire d'exercer la personne mise en cause, non seulement au sein d'un ACM mais également le cas échéant au sein d'autres structures accueillant des mineurs (par exemple dans le champ sportif) ;
- **La procédure judiciaire** vise à permettre l'engagement de poursuites pénales à l'encontre du mis en cause, afin qu'il puisse, le cas échéant, être sanctionné pour les violences commises et que ses victimes puissent obtenir réparation si elles se sont constituées partie civile ;
- **La procédure d'information préoccupante** a vocation à permettre d'évaluer la situation du mineur en danger puis à établir une protection et une aide dont le mineur et sa famille pourraient bénéficier.

Chaque procédure s'exerce sans préjudice des autres et doit être conduite de manière indépendante.
Pour protéger efficacement les victimes et éviter tout risque de réitération de violences de la part du mis en cause, il est dont indispensable que les procédures nécessaires soient bien déclenchées. Pour cela, les signalements doivent être adressés simultanément à chacune des autorités compétentes.



[...]

[...]

4.1. CONTROLE D'HONORABILITE

Toute personne qui intervient au sein d'un ACM fait l'objet d'un contrôle obligatoire d'honorabilité. Ce contrôle est :

- Systématique, car toute participation dans un ACM suppose une déclaration préalable ;
- Récurrent, car toute nouvelle intervention appelle un nouveau contrôle.

Concrètement, un·e animateur·rice embauché·e par une structure début juillet puis par une autre fin août est contrôlée deux fois.

Le périmètre du contrôle porte sur trois fichiers :

- L'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire national ;
- Le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) ;
- Le fichier des cadres interdits tenu par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

4.2. FORMATIONS INTERNES DE L'ORGANISATEUR

Les organisateurs d'ACM organisent tous et régulièrement des temps de formation continue auprès de leurs équipes.
Ils se déroulent avant chaque période de vacances pour les « colos » et accueils extra-scolaires ou tout au long de l'année pour les accueils périscolaires.
Le sujet de la prévention des violences sexistes et sexuelles doit systématiquement être abordé avec l'ensemble des salarié·e·s, et a minima avec les équipes de direction, qui doivent, à leur tour, former leurs collaborateur·rice·s.
Pour ces formations, s'il n'y a pas les compétences en interne, il convient de solliciter des organismes spécialisés qui peuvent intervenir partout en France.
Les SDJES organisent également des formations sur les territoires sur ce sujet.
Chaque directeur·rice d'ACM doit s'assurer que chacun·e de ses collaborateur·rice·s, quelle que soit sa fonction, a les bons réflexes et sait où trouver des informations. Chacun·e reçoit la « Charte des intervenants en accueil collectif de mineurs contre les violences sexistes et sexuelles » et doit la signer après lecture et avant le début du séjour.
Le référent ou la référente violences sexistes et sexuelles de l'organisateur est connu. Son numéro est affiché, comme la fiche reflexe réalisée par le 119.

Les compétences psychosociales (CPS) comme outil de prévention en ACM

Les CPS sont définies par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne ».
Elles regroupent notamment la conscience de soi, la gestion des émotions, l'empathie, la pensée critique, la communication et la capacité à résoudre les conflits. **En ACM, leur développement contribue à instaurer un climat éducatif bienveillant, protecteur et propice à la prévention des violences sexistes et sexuelles.**
Les équipes formées aux CPS sont mieux armées pour détecter les signaux de détresse et de violences subies, adapter leur posture éducative, accueillir la parole de l'enfant et orienter efficacement les situations préoccupantes vers les référent·e·s compétent·e·s.
Pour en savoir plus : Infographie Santé publique France - Les compétences psychosociales.

4.3. BRIEFINGS D'ACCUEIL

Il est important d'avoir une approche éthique claire et partagée par toutes les parties prenantes de l'ACM : encadrement, direction, parents et enfants.

À destination de l'équipe encadrante : rappeler les réflexes à avoir pour agir

Le briefing d'accueil doit permettre de rappeler que si une situation est signalée ou détectée, les animateur·rice·s doivent réagir rapidement en suivant les protocoles appropriés (signalement, procédures internes, mesures de protection, etc.). Ne pas agir ou minimiser renforce le climat de silence et de peur. Ce moment doit aussi vous permettre de sensibiliser l'équipe aux violences sexistes et sexuelles.

À destination des enfants : établir des règles claires

Dès le début, l'encadrement doit instaurer des règles sur le respect mutuel, le consentement et la non-violence, en insistant sur une politique de tolérance zéro face à tout comportement inapproprié.

Zoom sur…

> ***Le langage*** : tout propos agressif ou irrespectueux, qu'il vienne d'un·e enfant accueilli·e ou d'une personne de l'encadrement doit être fermement stoppé. La violence verbale mène souvent à d'autres violences, et peut entrainer des conséquences graves notamment sur le développement des enfants. Quand des termes violents ou dégradants sont banalisés, les enfants les intègrent et les normalisent, brouillant ainsi les frontières entre ce qui est acceptable ou non ce qui ouvre la porte à d'autres formes de violence.

Pourquoi intégrer la notion de consentement dans votre projet pédagogique ?

Le consentement est présent dans toutes les interactions humaines. Il est fondamental dans le respect de soi et des autres. L'apprentissage de cette notion, qui va bien au-delà des relations intimes, doit être au cœur de toute démarche éducative, en particulier auprès des plus jeunes.
Dans les interactions entre enfants, il est important d'instaurer des règles claires de respect mutuel dans toutes les interactions. Cela comprend le respect de l'espace personnel, le consentement, l'interdiction des insultes ou des propos sexistes.

Il est primordial d'apprendre à l'enfant qu'il ou elle est maitresse de son corps et seule juge de ses sentiments, que son bien-être physique est un droit fondamental et que personne n'est autorisé à l'agresser, de quelque manière que ce soit[16].

Dans tous les cas et à tout âge, l'apprentissage et le respect du consentement sont essentiels :

Le consentement doit nécessairement être donné volontairement, à partir du libre arbitre de l'enfant, évalué dans les circonstances environnantes.
Le principe absolu est que « seul un oui est un oui ».
Un « oui » peut être retiré à tout moment.
Un non est « un non ».
Ni le silence, ni l'absence de résistance physique ou verbale, ni un comportement antérieur ne peuvent être interprétés comme un accord ou une acceptation.

En outre, dans certaines circonstances le « oui » peut être biaisé : soit par la relation d'autorité (entre un encadrant et un·e mineur·e, entre un encadrant expérimenté et une encadrante débutante), par l'environnement (pression du groupe, peur de représailles par exemple), ou par l'incapacité à verbaliser son désaccord (en cas de non-maitrise de la langue française notamment) ou à évaluer le danger.

[16] Inspiré de « Mon corps, c'est mon corps », guide d'utilisation, Office national du film du Canada.

Pour certaines personnes, le consentement est plus difficile à exprimer, notamment celles en situation de handicap qui ont vécu des interventions sur leur corps sans que leur consentement ne leur soit systématiquement demandé (être lavée, être alimentée, être soignée, etc.). Elles peuvent subir des violences sexuelles sans dire « non », ignorant s'il s'agit d'un acte de violence ou si la personne a le droit de faire cet acte. Au-delà de la recherche du consentement, il est donc nécessaire de rechercher les signes éventuels de peur, douleur ou mal-être.



Le recueil du consentement des personnes en situation de handicap dans tous les actes du quotidien (toilettes, transport, soins…) est essentiel. Ce tableau (voir annexe) permet d'accéder à des outils adaptés facilitant la communication et l'expression du consentement.

Contrairement aux idées reçues, l'agresseur n'utilise pas systématiquement la violence physique pour contraindre la victime.

Pour comprendre ce que recouvrent toutes les situations de non-consentement, il est nécessaire d'expliquer comment le consentement est caractérisé.

Le consentement est un accord :

- **Libre**. Il est doit être donné de plein gré, c'est-à dire sans que la personne ne subisse ou n'ait subi aucune violence, pression, menace, contrainte physique ou morale ;
- **Éclairé**. Il est valable uniquement si la personne est en pleine possession de ses moyens, c'est-à dire qu'elle n'est pas soumise à une vulnérabilité constante ou temporaire, par exemple sous l'emprise d'alcool, de médicament, de drogue, qu'elle n'est pas endormie ou malade, etc. ;
- **Réciproque, mutuel et symétrique**. Seule une relation égalitaire est symétrique. Les relations où un lien d'autorité existe et les relations majeur·e/mineur·e ne peuvent donc pas être symétriques. De plus, toutes les personnes impliquées doivent consentir ;
- **Spécifique**. Il concerne un acte précis à un moment précis et non tous les actes, à n'importe quel moment :
- **Temporaire**. Il peut être donné puis retiré à tout moment, même si l'acte a déjà commencé :
- **Donné par la personne elle-même et non par un tiers.** Personne ne peut engager l'intimité d'une autre personne. Tout comportement, propos, captation, envoi d'images/vidéos à caractère ou à connotation sexuelles nécessite le consentement de toutes les personnes impliquées.

4.4. RESPECT DE L'INTIMITE ET LA GESTION DES ESPACES

Il est essentiel de garantir à chacun·e le respect de son intimité.
Il peut être utile d'afficher un code de conduite clair, accessible à toutes et tous, précisant les comportements attendus entre adultes et enfants, mais aussi entre enfants, notamment dans les espaces où l'intimité est en jeu (vestiaires, douches, sanitaires, chambres, etc.). Ce type de document doit être présenté et discuté en amont des séjours collectifs.

L'objectif n'est pas de se centrer uniquement sur les violences sexuelles, mais de poser un cadre global de respect de l'intégrité, des limites corporelles et de la vie privée de chacun·e.
Un tel code permet de clarifier ce qui est acceptable ou non et de limiter les zones de flou. Il aide aussi les enfants et les parents à repérer plus facilement les situations inappropriées. En effet, les agresseurs s'appuient souvent sur des contextes ambigus pour instaurer un climat propice aux premières transgressions. Rendre ces situations

explicites, via un cadre partagé, permet de limiter les risques et de renforcer la vigilance collective.
Avant d'entrer dans une chambre, les douches ou les vestiaires, frappez et annoncez-vous ;

- Rappelez que la douche collective n'est pas obligatoire et peut se faire en maillot de bain ;
- Interdisez toute prise de photos ou vidéos dans ces lieux.

Bonnes pratiques en lien avec le numérique

La prise de photos et vidéos dans le cadre des ACM est possible sous les conditions suivantes :

- Avoir recueilli le consentement (verbal ou écrit) préalable des personnes apparaissant sur les images (un écrit du représentant légal ou de la représentante légale est obligatoire lorsque les images concernent des enfants) ;
- Privilégier les plans larges avec des groupes de personnes et ne pas zoomer sur une partie du corps considérée comme intime et/ou sexuelle (notamment seins, fesses, bouche, sexe, cuisses).

Ces conditions sont valables à la fois pour les prises de vues réalisées par les encadrants·e·s et par les enfants.
Les images ne peuvent être diffusées ni en interne ni à des personnes extérieures à la structure ou publiquement, notamment sur les réseaux sociaux, sans accord préalable écrit formalisé des personnes apparaissant sur les images (ou du représentant ou de la représentante légale pour les enfants).
Dans les espaces privés comme les douches ou les chambres, l'utilisation de téléphones ou d'appareils photo doit être interdite pour éviter toute atteinte à la vie privée.

Zoom sur…

> ***L'apprentissage de l'autonomie*** : En fonction de l'âge et des capacités de l'enfant, son autonomie diffère. Il est essentiel de prendre en compte les besoins spécifiques de chacun·e afin d'adapter sa posture. Les familles doivent impérativement être responsabilisées sur la gestion de l'hygiène de leur enfant. En ACM, l'enfant, peu importe son âge, doit être autonome dans sa toilette. Il ou elle pourra uniquement avoir un accompagnement oral de son animateur·rice référent·e. (par exemple le jeu de la mousse : pendant la douche, l'animateur·rice encourage les enfants à se mettre de la mousse sur toutes les parties du corps).

Toutes les informations relatives à la vie affective et sexuelle (règles, contraception, sexualité, etc.) en ACM sont disponibles dans le guide "Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelles ». Guide à destination des animateurs/animatrices et des éducateurs/éducatrices sportifs. Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

4.5. PROJET PEDAGOGIQUE

Il est important d'inclure l'égalité entre les filles et les garçons, la déconstruction des stéréotypes sexistes et la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le projet pédagogique et le communiquer auprès des familles et des jeunes. Il peut être judicieux de favoriser le débat sur la lutte contre les stéréotypes / discriminations et le respect des autres via des activités, des jeux, des jeux de rôle. De nombreux organisateurs d'ACM ont construit des outils pédagogiques dans ce domaine, qui peuvent être utilisés entre encadrant·e·s ou avec les jeunes. Si votre organisation n'a pas développé d'outils, vous pouvez vous rapprocher du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES).

[…]

Un nouveau plan d'action contre les violences faites aux enfants

Mise à jour le 12/06/2026



Crédit photo : Joséphine Brueder/Ville de Paris

La Ville de Paris fait de la sécurité et du bien-être des enfants pendant le temps scolaire une priorité absolue. Pour y parvenir, Emmanuel Grégoire, maire de Paris, a annoncé un nouveau plan d'action contre les violences faites aux enfants, adopté en Conseil de Paris du mardi 14 avril 2026. Une subvention d'un montant de 600 000 euros a par ailleurs été accordée à l'association OSE (Œuvre de Secours aux Enfants) lors de ce Conseil.

Ce nouveau plan d'action repose sur six axes majeurs, avec notamment **trois nouvelles actions clés : la création de la convention citoyenne sur la protection et les temps de l'enfant à l'école, le développement à la rentrée 2026 de l'école parisienne du périscolaire et la mise en place d'un service municipal d'agrément et de contrôle.**

Il prévoit également la totale transparence des échanges avec les familles, le renforcement de la formation et de l'encadrement des agents, l'amélioration de la prise en charge des victimes, ainsi qu'un traitement rapide, rigoureux et systématique des signalements.

1. **Transparence totale et information des familles :** restaurer la confiance par une information claire, systématique et vérifiable.
2. **Culture du signalement :** garantir que chaque alerte déclenche une réponse rapide, connue et irréprochable.

3. **Professionnalisation et formation massive des agents :** élever le niveau de compétence et de vigilance.
4. **Sécurisation renforcée : recrutement, encadrement et contrôle :** prévenir les risques en amont et garantir un environnement sécurisé.
5. **Prise en charge des victimes et accompagnement psychologique :** ne laisser aucun enfant ni famille seuls face aux violences.
6. **Une convention citoyenne pour refonder le modèle parisien :** associer les familles, les enfants et les professionnels pour définir un nouveau cadre.

Transparence totale et information des familles

Pour renforcer la transparence des informations à destination des familles, des outils simples et visibles seront généralisés, tels que **le trombinoscope des équipes et le port obligatoire de badges**, dont l'effectivité sera rigoureusement contrôlée. Les familles seront informées des effectifs, via le livret d'accueil et les réunions de prérentrée. Des temps d'échanges supplémentaires seront organisés en cas de signalement.

Cette démarche s'accompagne d'une communication proactive : messages via l'ENT, information en cas de remplacement d'équipe et restitution systématique des enquêtes administratives aux familles concernées, avec un partage de données trimestriel.

Enfin, **une commission indépendante** sera créée pour établir un état des lieux et remettre des préconisations à la Ville.

Culture du signalement

Pour garantir une réponse rapide, lisible et irréprochable à chaque alerte, une chaîne de signalement simple et connue de tous (agents, parents, enfants) sera diffusée, appuyée par un point d'entrée unique et la création d'une cellule d'écoute.

Pour contacter la cellule d'écoute :

par téléphone : 06 17 52 66 21
par e-mail : signalement-violence-periscolaire@paris.fr

Cette organisation s'accompagne d'un protocole standardisé : la suspension immédiate des agents concernés, le signalement systématique au procureur au titre de l'article 40, ainsi qu'une information sans délai aux familles. Enfin, l'efficacité du dispositif repose sur une coordination institutionnelle renforcée, à travers des réunions régulières entre la Ville, le parquet, la police et l'Éducation nationale, et la valorisation du protocole en cours de renouvellement.

Professionnalisation et formation massive des agents

La continuité et le renforcement de la formation visant à élever le niveau de compétence et de vigilance seront consolidés : le partenariat avec les Centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS) se poursuit, auquel s'ajoutera une formation annuelle obligatoire incluant une journée dédiée aux violences sexuelles, complétée par cinq journées pédagogiques par an.

Déjà opérationnelle, la Cellule bientraitance, prévention et gestion des violences sur mineurs, portée par la DASCO, pilote et coordonne les actions relatives aux situations sensibles, garantissant la sécurité et le bien-être des enfants. Elle sera accompagnée de **la création de**

l'école parisienne du périscolaire à l'horizon septembre 2026, avec un BAFA renforcé, qui aura pour objectif 100 % d'agents diplômés.

Sécurisation renforcée : recrutement, encadrement et contrôle

Garantir un environnement sécurisé repose sur un recrutement strict, avec un quadruple contrôle (FIJAISV, absence de casier judiciaire B2, fichier SDJES, vérification interne). Ce socle sera renforcé par un encadrement accru, avec le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants en maternelle, le développement d'équipes pluridisciplinaires (éducateurs spécialisés, psychologues…) et une restructuration des fonctions.

Des mesures concrètes de prévention viendront compléter ce dispositif, notamment l'interdiction des situations d'isolement entre un adulte et un enfant, ainsi qu'une attention spécifique portée aux espaces sensibles, comme les sanitaires. Par ailleurs, le déploiement accéléré des « boîtes papillons » offrira aux enfants un moyen simple de signaler les violences dont ils sont victimes, que ce soit à l'école, dans leurs activités ou au sein du foyer, par un mot, ou même un dessin.

La création d'un service municipal d'agrément et de contrôle permettra d'assurer des vérifications régulières portant sur les taux d'encadrement, la sécurité et les projets pédagogiques, dans le cadre d'un nouveau référentiel parisien.

Prise en charge des victimes et accompagnement psychologique

Deux initiatives majeures soutenues par la Ville de Paris répondent au besoin d'orientation et de soin des victimes :

- une cellule d'écoute et d'accompagnement portée par l'association OSE (Œuvre de Secours aux Enfants), joignable au 01 87 66 36 42. **À noter : une subvention de 600 000 euros a été votée en Conseil de Paris, mardi 14 avril.**

- prochainement, le projet RISE, porté par l'Association des Maisons des Femmes Restart, centre innovant de soins intégrés pour jeunes victimes de violences sexuelles, qui vise à offrir un suivi coordonné, spécialisé et à former les professionnels comme les familles. RISE pourra accueillir plusieurs centaines d'enfants.

En complément, la Ville étudie **la création d'une « Maison des enfants » parisienne, conçue comme un lieu unique** d'accueil, d'écoute et de recueil de la parole et de la preuve, inspirée des dispositifs existants pour les femmes victimes de violences.

Une convention citoyenne pour refonder le modèle parisien

Cette grande mesure constitue l'un des piliers centraux du plan. Elle vise à associer pleinement les familles, les enfants et les professionnels à la définition d'un nouveau cadre du périscolaire, à travers le lancement mi-avril 2026 d'**une convention citoyenne sur la protection et les temps de l'enfant à l'école** réunissant parents, agents, experts, associations et un groupe d'enfants. Avec de premières restitutions attendues mi-juin, elle s'organisera autour de trois chantiers structurants (organisation des temps de l'enfant : 4 jours, 4,5 jours ou 5 jours ; articulation entre écoles, périscolaire et familles ; et niveau de service public : universalité, gratuité, réduction des inégalités) en intégrant explicitement les enjeux de protection de l'enfance, de prévention des violences sexuelles, ainsi que de bien-être et de sécurité affective.

CRIPS SUD
CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ SEXUELLE

Organisme de formation n° 93 13 16 58 213

PROGRAMME DÉTAILLÉ



« Violences sexistes et sexuelles : enjeux éducatifs »

13 et 15 octobre 2026 à Nice
8 et 9 octobre 2026 à Marseille

Objectif de la formation
Acquérir un socle de connaissances, de repères législatifs et d'apports sociologiques ainsi qu'une dimension pratique pour traiter du sujet avec les jeunes.

Objectifs andragogiques

- Questionner sa posture de professionnel·le ;
- Appréhender de manière globale les enjeux soulevés par la question des violences sexistes et sexuelles ;
- S'initier au cadre légal entourant les VSS ;
- Découvrir des outils pour agir auprès des jeunes ;
- Identifier des ressources pour l'orientation des jeunes.

Méthodes andragogiques

- Apports théoriques
- Échanges et réflexions collectives à partir de la pratique et de l'expérience des participant·es
- Travaux en sous-groupe
- Appropriation d'outils et de techniques d'animation

Public

Professionnel·les travaillant avec un public d'adolescent·es

Formation sans prérequis

Lieu

Dans les locaux du CRIPS SUD de Nice et de Marseille.

Durée

2 jours, soit 14h

Coût

La formation est gratuite pour les professionnel·les de la PJJ, de l'ASE et des centres de santé sexuelle des départements 06 et 13 car prise en charge par nos financeurs.

420€* pour les autres professionnel·les
** Prise en charge possible sous conditions, contactez votre OPCO pour plus d'informations.*

Les formateur·rices du CRIPS SUD

L'équipe du CRIPS est composée de professionnel·les qualifié·es, expérimenté·es dans l'éducation à la sexualité auprès d'un public adolescent et formé·es à la méthodologie de projets en santé.

Accessibilité
Pour vous accueillir dans des conditions optimales et pour toute situation de handicap ou besoin spécifique, vous pouvez contacter Christelle KUCHARCZYK à coordination.transfert@cripssud.org.

Avec le soutien de :

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur — Préfet des Bouches-du-Rhône — Département des Alpes-Maritimes — Département Bouches du Rhône — Ville de Marseille — Ville de Nice

Depuis 2020, le CRIPS SUD a obtenu la certification du nouveau référentiel national qualité de la formation : Qualiopi. Ce référencement facilite vos démarches auprès de votre opérateur de compétences (OPCO).



JOUR 1	
9h00 - 9h30	**Présentation des participant·es et de la formation**
9h30 - 10h45	**Représentations liées aux violences sexistes et sexuelles**
	Pause – 15'
11h00 - 12h30	**Définitions des violences sexistes et sexuelles**
	Déjeuner libre 1h
13h30 - 15h30	**La réalité des violences sexistes et sexuelles en France**
	Pause – 15'
15h45 - 16h45	**Mieux prendre en compte les VSS : rôle et posture du·de la professionnel·le**
16h45 - 17h00	**Conclusion de la première journée**

JOUR 2	
9h00 - 9h30	**Accueil et retours sur le premier jour**
9h30 - 12h30	**Cadre légal et accompagnement des victimes de VSS** (*Pause – 15'*)
	intervention d'un partenariat externe
	Déjeuner libre 1h
13h30 - 14h30	**Présentation des dispositifs d'orientation et de prise en charge des jeunes**
14h30 - 16h30	**Prévention des violences sexistes et sexuelles auprès et avec les jeunes : outils d'animation**
	Pause – 15'
16h30 - 17h00	**Conclusion et évaluation de la formation**

Espace numérique

À l'issue de la formation, les participant·es se verront remettre un lien d'accès avec :
- l'ensemble des supports de présentations utilisés par les formateur·ices,
- les informations sur les dispositifs et structures ressources sur la santé des jeunes,
- des ressources pour aller plus loin.

Évaluation et validation de la formation

En amont : sur le bulletin d'inscription les stagiaires indiquent leurs attentes concernant la formation.
Il·elles répondent également à un test de positionnement à l'entrée permettant de définir les acquis.
En cours : quiz, exercices d'activation des connaissances, exercices pratiques...
En fin : évaluation de la satisfaction des stagiaires et test de positionnement à la fin de formation.

Validation : formation non certifiante, présence obligatoire à tous les modules de la formation pour remise de l'attestation de formation pour l'ensemble de la durée.

Les violences sexuelles faites aux enfants, une réalité d'une très grande ampleur

Les enfants et les adolescents sont les premières victimes des infractions à caractère sexuel. **Filles comme garçons, de tout âge et de tout milieu social,** peuvent être victimes de violences sexuelles.

Ces violences consistent à utiliser le corps d'un enfant ou d'un adolescent à des fins sexuelles en le forçant ou en l'incitant à prendre part à des activités sexuelles, qu'il en ait conscience ou non. Exhibition, attouchement, viol, inceste, mutilation sexuelle, sextorsion, harcèlement, visionnage de pornographie… **Ces violences sont multiples et peuvent désigner des situations très diverses.** Toutes sont interdites et sanctionnées par la loi, et un adulte n'a pas le droit d'avoir des relations sexuelles avec un enfant de moins de 15 ans.



En France, au moins

160 000 enfants

subissent des violences sexuelles chaque année[1].

Toutes les trois minutes,

1 enfant est victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle[1].

Près de 40 % des violences sexuelles avant 18 ans ont lieu avant l'âge de onze ans[2].

Dans le cadre familial, les violences sexuelles commencent très tôt : l'âge médian des victimes est de **7 ans pour les filles et 8 ans pour les garçons** ; et **une victime d'inceste sur quatre avait moins de 5 ans** au moment des faits[1].

Dans leur enfance, **13 % des femmes** et **5,5 % des hommes** ont subi des **violences sexuelles** et **4,6 % des femmes** et **1,2 % des hommes**, **des violences incestueuses**[1].

Sources : 1 - CIIVISE, 2022. 2 - Inserm, 2021.

Les violences sexuelles faites aux enfants **ont le plus souvent lieu dans un contexte intime**, au domicile de la victime. Elles peuvent également survenir dans des lieux accueillant des mineurs comme les établissements scolaires, les clubs sportifs ou culturels, etc. Dans la plupart des cas, **elles se réitèrent et perdurent dans le temps**. Ainsi, l'enfant victime est confronté à la présence permanente ou fréquente de son agresseur ainsi qu'à la répétition du fait traumatique.

DOCUMENT 10

Violences dans le périscolaire : un « problème national »

L'onde de choc née des révélations sur des violences envers des enfants dans le périscolaire parisien s'est étendue à l'ensemble du territoire où des affaires sont parfois en souffrance depuis plusieurs années, alertent des collectifs de parents.

Courrier de l'Ouest

Publié le 11/05/2026 à 07h30



Paris, le 21 mars. « Il y a des cas partout », assure Barka Zerouali,cofondatrice du collectif #MeTooEcole. | AFP

« C'est un problème national, systémique, on a des remontées de parents de toutes les régions », affirme Anne, qui souhaite garder l'anonymat. Cette Parisienne a co-fondé en 2021 le collectif SOS Périscolaire.

La moitié des signalements de violences (sexuelles, physiques, verbales…) « proviennent de province, la moitié de Paris », selon elle. Elle note une « augmentation significative » des remontées depuis un an et le début des révélations concernant la capitale.

Chiffres au compte-gouttes

Barka Zerouali, cofondatrice du collectif #MeTooEcole, abonde. « Il y a des cas partout », dit-elle, évoquant la Bretagne, Lille, Marseille ou Biarritz.

Difficile de dresser un bilan officiel national à ce stade – le périscolaire dépendant des collectivités territoriales. Si les chiffres sont désormais connus à Paris – depuis début

2026, 78 agents de la ville ont été suspendus, dont 31 pour des suspicions de violences sexuelles selon la mairie -, le reste du territoire est comme plongé dans le noir.

Sollicitées, plusieurs préfectures indiquent avoir reçu comme consigne de ne pas communiquer sur le sujet.

Dans les Landes, une source préfectorale rapporte 12 signalements reçus depuis septembre 2025 pour des violences sexistes et sexuelles (VSS) en accueil collectif des mineurs (ACM) dont trois impliquant au moins un animateur.

Mêmes informations distillées au compte-gouttes au niveau des parquets, la plupart indiquant ne pas avoir les outils statistiques leur permettant de distinguer ce qui concerne le périscolaire dans la masse des signalements et plaintes reçus.

Côté élus, l'association des maires de France (AMF) ne dispose pas non plus de données globales, les élus locaux ne leur transmettant pas forcément ce qui se passe sur leur territoire.

Mais « ça ne veut pas dire que Paris est la seule concernée », estime Antoine Jouenne, co-président de la commission éducation de l'AMF, en accord sur ce point avec les associations de parents.

Des parents « à bout »

Pour Anne, du collectif SOS Périscolaire, la médiatisation parisienne a conduit de nombreux parents à parler. « Beaucoup en régions se croyaient isolés et se rendent compte que ce n'est pas le cas », relève-t-elle.

« Certains sont à bout, avec des signalements qui traînent parfois depuis des années. Ils se heurtent à un maire qui ne veut rien faire et l'animateur est toujours en place », ajoute-t-elle.

Face aux multiples révélations, la Commission sur les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) a réclamé un « vade-mecum national » clarifiant « les règles et démarches à effectuer » pour l'ensemble des intervenants en cas de situation préoccupante.

D'abord en retrait, l'Élysée et Matignon ont fini par recevoir ces dernières semaines les collectifs de représentants de parents, les rejoignant sur la nécessité de « mesures nationales, fortes et concrètes ».

Pour la haute-commissaire à l'Enfance Sarah El Haïry, il faut « renforcer les garde-fous », via notamment une amélioration de la vérification des antécédents judiciaires des professionnels du périscolaire.